

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**

**VILLE DE GRIGNY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**DDM\_2024\_173**

**Date** : 16/08/2024

**Objet** : Mise à disposition de la Ville par l'EPFIF d'un logement sis 8 square Surcouf au rez-de-chaussée

Publié le 20 AOUT 2024

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire de Grigny,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, alinéa 5,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** que la famille KILIC est actuellement locataire, dans le parc privé, d'un logement sis 12 avenue des Sablons au 5<sup>ème</sup> étage,

**Considérant** que M. et Mme KILIC, ont un fils handicapé, Muhammet, scolarisé à l'école élémentaire Lucie Aubrac,

**Considérant** que les ascenseurs du 12 avenue des Sablons tombent régulièrement en panne et que le handicap de Muhammet KILIC ne lui permet pas d'utiliser les escaliers,

**Considérant** que les autres membres de la famille sont donc fréquemment contraints de porter Muhammet dans les escaliers,

**Considérant** que la famille KILIC a effectué une demande de logement social, mais que dans l'attente de l'attribution d'un tel logement, leur situation actuelle ne peut perdurer,

**Considérant** que dans cette attente, la Ville et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) se sont rapprochés afin de trouver une solution provisoire,

**Considérant** que l'EPFIF a proposé à la Ville un appartement qu'il a acquis dans le cadre de l'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées de Grigny II, sis au rez-de-chaussée du 8 square Surcouf, portant le lot n°250042,

**Considérant** que la situation de cet appartement est de nature à améliorer considérablement les conditions de vie de la famille KILIC

**Décide,**

**D'approuver** la convention de mise à disposition, par l'EPFIF à la Ville, du logement sis 08 square Surcouf, au RDC, portant sur le lot n°250042,

**De signer** ladite convention de mise à disposition,

**De dire** que cette convention de mise à disposition est consentie par l'EPFIF à la Ville, à compter du 27 août 2024 pour une durée de douze mois reconduite tacitement pour la même durée autant de fois que nécessaire jusqu'au relogement de la famille KILIC dans le parc social,

**De dire** que cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle s'élevant à DEUX CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES TTC (271,60 € TTC) correspondant à un montant forfaitaire égal aux seules charges attachées au logement,

**De préciser** que ce logement fera l'objet de la signature d'une convention d'occupation précaire avec Monsieur KILIC aux mêmes conditions, notamment de durée et de redevance,

**De préciser** que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

**La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**